

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_186
portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AVENUE HOTEL DE VILLE, RUE DES PLATANES ET RUE DU CHATEAU**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'entreprise DELNET en date du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage des vitres de la médiathèque-ludothèque « *La Marquise* » nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une réduction de la circulation rues du Château et des Platanes.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 16 novembre 2023, de 08h à 17h00, la circulation sera réduite et le stationnement interdit rue des Platanes et rue du Château.

Seuls les véhicules de l'entreprise DELNET seront autorisés à circuler et à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier : sur le trottoir devant la médiathèque-ludothèque sise avenue de l'Hôtel de Ville et rues des Platanes et du Château.

ARTICLE 2 : L'accès sera laissé libre en cas d'éventuelles interventions des secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux de nettoyage par l'entreprise DELNET.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place au moins 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 15/11/2023.....
Affiché du au